

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Claude POTIER

Absents ayant donné pouvoir : Catherine MOUNIER à Didier ESVAN

Absent excusé : Elodie HILPERT

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE IMPUTATION	Dépenses	Recettes
27/ 275	800,00 €	800,00 €
011/ 6068	5 000,00 €	
011/ 615221	5 000,00 €	
011/ 615228	5 000,00 €	
011/ 6226	1 000,00 €	
011/ 6261	1 000,00 €	
012/ 6411	8 500,00 €	
012/ 6413	5 000,00 €	
012/ 64168	16 000,00 €	
013/ 6419		10 000,00 €
70/ 70311		500,00 €
70/ 7062		500,00 €
70/ 7067		5 000,00 €
73/ 73223		1 500,00 €
73/ 73224		29 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

2) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la trésorière principale de Pontivy a transmis deux états de demande d'admissions en non-valeur qui se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICES CONCERNE S	MONTAN T
Etat n° 4929660115/2021 – budget assainissement		
P.L. – clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2016	187,24 €
P.L. – clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2017	168,41 €
P.L. – clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2018	144,08 €
N.P. – poursuites sans effet	2018	376,97 €
N.P. – poursuites sans effet	2019	255,64 €

Etat n° 4929660115/2021 – budget principal

N.P. – poursuite sans effet	2016	176,60 €
-----------------------------	------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les états ci-dessus transmis par Mme la Trésorière Principale de Pontivy,
Le Conseil Municipal,

- admet à l'unanimité en non-valeur les titres de recettes de l'état ci-dessus du budget principal et du budget annexe assainissement,
- précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2021 à l'article 6541 et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) AVIS PLUi QUIMPERLE COMMUNAUTE

Vu la note de synthèse et les éléments relatifs au PLUi de Quimperlé Communauté

Vu les articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur ledit PLUi dans les limites des compétences propres,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quimperlé Communauté.

4) MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION PROGRAMME EXCEPTIONNEL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de Morbihan Energies pour le remplacement de luminaires vétustes. Le montant total des travaux est de 31 600 € HT. Le reste à charge pour la Commune est de 18 960 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement et de réalisation relative à la rénovation des réseaux d'éclairage public dans le cadre du programme exceptionnel de Morbihan Energies

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de rénovation des réseaux d'éclairage public avec Morbihan Energies.

5) BONS ACHATS RAGONDINS

Madame le Maire rappelle que des bons d'achats ont été octroyés aux piégeurs de ragondins pour leur implication lors de la campagne de lutte contre la prolifération de cette espèce.

Elle propose de renouveler le dispositif à raison d'un bon d'achat de 50 € par piégeur à valoir dans les commerces de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6) EAU DU MORBIHAN – RAPPORTS D'ACTIVITES

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'année 2020 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

DECISIONS DU MAIRE

N°15/2021 – 21/07/2021 - ALC THERMIQUE (56) – modification aérotherme et changement emplacement pompe à chaleur Espace Le Mestre

Fin de séance à 21h15.

Affiché le 17/09/2021

Transmis en Préfecture le 17/09/2021